

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GIGNAC



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n ° DP 046 118 26 00012

Déposé le : 14/04/2026

Complété le : NON COMPLETE

Adresse des travaux : 15 rue de la Vicomté 46600
GIGNAC

Nature des travaux : Construction d'une piscine avec
terrasse.

Affaire suivie par :
CAUVALDOR – Service ADS

Monsieur CHASTANET Benoît
15 rue de la Vicomté
46600 GIGNAC

DECLARATION PREALABLE – REJET TACITE

Monsieur,

Une notification de délai et d'incomplet vous a été transmise par la Mairie de GIGNAC le 24/04/2026 car il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus car le dossier était **incomplet, et votre projet est situé dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques** et en conséquence en application de l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme la déclaration préalable doit faire l'objet de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Or :

- il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai de **TROIS MOIS** fixé par la réglementation en vigueur, les pièces ou indications manquantes,
- l'article R. 424-3 du code de l'urbanisme prévoit que, par exception au b de l'article R. 424-1, dans les cas où la décision est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Je me vois donc dans l'obligation de rejeter votre demande en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infractions à la législation (articles L 480 - 1 et suivants du Code l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

GIGNAC, le 24/04/2026

Le Maire,

Solange OURCIVAL

